

DÉCLARATION DE LA Cgt-FO**URGENCE D'UNE RÉFORME STATUTAIRE POUR
LES AGENTS PUBLICS DE FRANCE TRAVAIL !**

Les agents publics de France Travail se trouvent dans une situation de détresse alarmante. Leur isolement croissant, couplé à un sentiment d'être piégés dans un statut obsolète, engendre des inégalités et une souffrance palpable au sein de notre institution. Cette réalité ne peut plus être ignorée et nécessite une attention immédiate.

Pour **FO**, il est impératif que la Direction aborde ces problématiques de manière sérieuse et engagée. **FO** dénonce l'obsolescence du statut actuel, celui-ci contribuant à une dégradation des conditions de travail.

La Direction doit traiter plusieurs sujets essentiels qui impactent directement la vie professionnelle des agents. Parmi ceux-ci, la gestion de la maladie doit être équitable. De plus, il devient urgent de garantir des perspectives de fin de carrière dignes, permettant à chaque agent de se projeter sereinement dans l'avenir. Enfin, des mesures concrètes doivent être mises en place pour diminuer les risques psychosociaux, qui sont en forte augmentation et nuisent à la santé mentale et physique des agents.

POUR RAPPEL : ACCORD DU 13 JUILLET 2010 PORTANT ADAPTATION DE CERTAINES RÈGLES DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Article 1 - Principe général

*« Par le présent accord, les parties conviennent d'adapter certaines règles de gestion des ressources humaines liées au statut des agents publics de Pôle emploi pour tenir compte de la volonté partagée d'assurer la pérennité de l'économie générale de ce statut dans un contexte de diminution progressive des effectifs qui en relèvent. Il est rappelé préalablement que la possibilité offerte aux agents publics d'opter ou non pour le statut de droit privé, en vertu des dispositions de la convention collective entrée en vigueur le 1er janvier 2010 relève d'un libre choix des agents. **Ce choix ne saurait supporter aucune pression, ni entraîner des conséquences inévitables ou discriminatoires sur le déroulement de carrière des agents publics ou sur leur représentation collective, en vertu du principe d'égalité de traitement du personnel. Ce principe de respect du choix de l'agent doit être observé dans les relations de travail au quotidien.** »*

Force est de constater que malgré ces engagements, 16 ans après, la situation des agents publics s'est fortement dégradée ; ils ont au contraire perdu des droits et par ailleurs subi une classification à effet nul en 2021, toujours dénoncée par **FO**.

La Direction doit clarifier ses intentions concernant l'avenir des agents publics, aujourd'hui plongés dans une incertitude délétère.

LA SITUATION ACTUELLE VÉGÉTATIVE, APPELLE À DES RÉPONSES FORTES ET URGENTES !

À DÉFAUT D'AVANCÉES CONCRÈTES, IL DEVIENDRA DIFFICILE DE NE PAS PORTER PUBLIQUEMENT CES CONSTATS, TANT LA DIMENSION DISCRIMINATOIRE ET LES CONSÉQUENCES HUMAINES DE CETTE SITUATION SONT MANIFESTES !